

**Jacques PELISSARD**

Député du Jura - Maire de Lons-le-Saunier  
Président de l'Association des Maires de France

Monsieur François-Xavier BEORCHIA  
CEO  
Inso-Sarl  
2, route de la Noue  
91190 GIF SUR YVETTE

Lons-le-Saunier, le 27 septembre 2012  
N/Réf. : JP/GC/1170/12

Cher Monsieur,

Votre courrier par lequel vous appelez mon attention sur la situation des Jeunes entreprises innovantes et les changements intervenus dans l'interprétation des avantages fiscaux dont elles bénéficiaient jusqu'alors m'est bien parvenu le 19 septembre dernier et je vous en remercie.

J'ai pris note avec grand intérêt de vos observations et des incidences qui découlent des dispositions de l'instruction du 16 septembre 2011 pour la poursuite de l'activité de nombreuses JEI collaborant avec des organismes de recherche publique.

A la lecture de cette instruction, il paraît évident que la volonté du législateur, exprimée et votée par mes soins à l'occasion de la loi de finances pour 2004, est partiellement dévoyée par l'administration fiscale.

Eu égard à l'importance du sujet et sensible à pouvoir soutenir l'innovation des entreprises françaises, je vous informe avoir saisi dès ce jour Monsieur Jérôme CAHUZAC, ministre délégué au Budget. Dans un courrier dont vous trouverez copie sous ce pli, je demande à ce dernier de reconsidérer la position de son administration à l'aune de la position initiale du législateur.

Naturellement, je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites réservées à mes démarches, dès réception de nouveaux éléments en mairie de Lons-le-Saunier.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Député-Maire,



Jacques PÉLISSARD

PJ : copie de mon courrier à Monsieur CAHUZAC, ministre délégué au Budget.

**Jacques PELISSARD**

Député du Jura - Maire de Lons-le-Saunier  
Président de l'Association des Maires de France

Monsieur Jérôme CAHUZAC  
Ministre délégué au Budget  
MINEFI  
139, rue de Bercy  
75012 PARIS

Lons-le-Saunier, le 27 septembre 2012  
N/Réf. : JP/GC/1171/12

Monsieur le ministre,

Par la présente, je souhaiterais attirer votre attention sur la situation des Jeunes entreprises innovantes (JEI) et des avantages fiscaux dont elles bénéficient.

Comme vous le savez, le statut de JEI, prévu par la loi de finances pour 2004, est apprécié au regard du volume des dépenses de recherche de l'entreprise, qui doivent représenter au moins 15 % de leurs charges fiscales déductibles. Aussi, par « dépenses de recherche » s'entendent celles prévues à l'article 244 quater B du Code général des impôts, au titre du crédit impôt recherche. A cet effet, le d) du II de l'article précise que les opérations confiées à des organismes et autres établissements d'enseignement et de recherche publics permettent de retenir le double du montant des dépenses en regard du seuil des 15 % précités.

Or, une instruction de la direction de la législation fiscale en date du 16 septembre 2011 et parue au bulletin officiel des impôts du 27 septembre 2011 est venue apporter une restriction importante à cet avantage. En effet, ce texte indique que l'appréciation du seuil des 15 % de charges sociales est faite selon la nature des dépenses de recherche, en dehors de tout plafonnement ou forfaitisation.

Il va sans dire que cette interprétation ne manquera pas de pénaliser lourdement l'activité des JEI oeuvrant dans le champ de la recherche publique. Plus gravement, c'est la volonté du législateur qui est ainsi dévoyée par une décision administrative lui échappant.

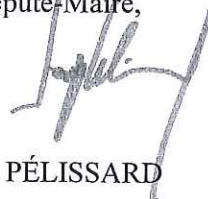
C'est la raison pour laquelle je sollicite votre bienveillance afin que l'intention initiale de la loi de finances pour 2004 soit respectée et que cet engagement pris en faveur de l'innovation soit pérennisé.

Dans l'attente de prendre connaissance des suites que vous serez en mesure de réserver à ma démarche,

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Le Député-Maire,



Jacques PÉLISSARD